

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Lausanne, le 11 mars 2026

Réf. : 26_COU_911

Consultation fédérale (CE) concernant la modification de la loi sur la TVA (LTVA)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention les articles concernés par la modification de la LTVA.

Il a pris connaissance des dispositions relatives aux réponses apportées aux deux interventions parlementaires concernant l'abaissement du seuil pour les combinaisons de prestations des offres proposées principalement par les acteurs de la branche touristique, ainsi que pour les obligations des exploitants des plateformes numériques en matière d'imposition des prestations de services électroniques.

De manière générale, les réponses apportées vont dans le sens des motionnaires, à savoir que les modifications devraient profiter au secteur du tourisme et, pour les prestations de services électroniques, le traitement de l'impôt devrait s'en trouver simplifié, la responsabilité revenant aux exploitants des plateformes.

Le Conseil d'Etat prend note des autres modifications, notamment dans le domaine des prestations de soins ou encore les délais réduits pour le changement de décomptes. Comme certaines modifications découlent des récentes révisions partielles de la LTVA et de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025, il n'a pas de commentaires particuliers à apporter.

En conclusion, le Conseil d'Etat adhère à la proposition de mise en œuvre des modifications, ajustements et simplifications de la LTVA.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni